



Session ordinaire 2015-2016

LB/pk

P.V. J 07

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2015

Ordre du jour :

1. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
- Rapporteur: Monsieur Henri Kox

- 6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019
- Rapporteur: Monsieur Henri Kox

- Examen du volet budgétaire du Ministère de la Justice

2. 6718 Projet de loi modifiant, en vue de la transposition de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/ CEE du Conseil:
1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
3) le titre II du livre Ier du Code de commerce
- Rapporteur: Monsieur Franz Fayot
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. 6886 Projet de loi portant modification de l'article 77 alinéa 2 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire
- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Marie-Anne Ketter, M. Daniel Ruppert, Mme Nathalie Solagna, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Lydie Polfer

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016

6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019

Explications de Monsieur le Ministre de la Justice

Projet de loi 6900 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

07 – Ministère de la Justice – budget des dépenses

Tableau récapitulatif – Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Le projet de budget des dépenses pour l'année comptable 2016 se chiffre à 148.061.879 euros, ce qui représente une augmentation de ~10% par rapport à l'année comptable 2015 (135.877.524 euros).

Section 07.0 – Justice

Le montant des dépenses projetées pour l'année comptable 2016 est de l'ordre de 2.596.900 euros, ce qui représente, par rapport à l'année 2015 (2.604.382 euros), une diminution des dépenses. Ce mouvement s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de continuer à procéder à des mesures d'économie.

Section 07.1 – Services judiciaires

Le montant total des dépenses budgétaires représente un montant de 85.403.101 euros ce qui représente, par rapport à l'année budgétaire 2015 (76.670.858 euros), une augmentation de 11,39 %.

Article 11.000 - Traitement des fonctionnaires

Cette augmentation s'explique par un léger accroissement de la masse salariale du (i) à l'évolution de l'indice du coût de la vie, (ii) au recrutement de magistrats supplémentaires et

(iii) aux incidences en termes de salaire suite à la mise en œuvre de la réforme du statut de la fonction publique.

Article 12.002 – indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage

Le montant projeté pour l'exercice 2016 se chiffre à 3.454.466 euros ce qui représente une augmentation de l'ordre de 53% par rapport à l'exercice antérieur (1.881.000 euros).

L'augmentation significative du poste budgétaire sous rubrique s'explique par la volonté de sécuriser les bâtiments arbitrants les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Diekirch, de même que le bâtiment sis à Esch-sur-Alzette (Justice de Paix et Tribunal de travail). Il est prévu d'y installer des portiques de détection (passant par l'intermédiaire du Ministère du Développement durable et des Infrastructures) et de mettre en place des contrôles aux entrées des différents bâtiments assurés par une société externe. Il s'agit d'assurer la protection tant du personnel de l'administration judiciaire que celle des visiteurs des juridictions.

Article 12.125 – Frais d'experts et d'études en matière informatique

Ce poste budgétaire connaît une augmentation sensible suite à l'initiation du projet d'informatisation globale de la justice, connu sous la dénomination «Paperless Justice» (appelé JUPAL)».

Le coût global estimé du projet, dont les travaux devraient s'étaler sur une durée de cinq ans, s'élèvera, d'après les estimations actuelles, à 30 millions d'euros.

Article 12.300 – Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Ce poste budgétaire connaît une certaine augmentation, à savoir 6.253.527 euros par rapport à l'année 2015 (4.000.000 euros).

Article 12.302 – Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le montant prévu, à savoir 120.400 euros, vise principalement à financer la participation annuelle du Luxembourg à un programme informatique spécifique en matière de lutte contre le blanchiment mis en place par l'Organisation des Nations unies.

Article 12.305 – Méthodes particulières de recherche (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Monsieur le Ministre de la Justice précise que l'utilisation de ces méthodes, dont notamment l'infiltration, est couverte, du moins dans une première phase, par le secret d'instruction.

L'orateur informe les membres de la commission que ces fonds sont gérés par le procureur d'Etat auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg qui a été nommé, en date du 30 novembre 2015, comptable extraordinaire.

Article 12.310 – Assistance judiciaire (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le poste budgétaire connaît une légère adaptation de l'ordre de 5%.

Il échet de préciser que ce poste budgétaire connaîtra certainement une augmentation significative une fois que le projet de loi 6758 renforçant les garanties procédurales en matière pénale aura été voté par la Chambre des Députés réunie en séance plénière.

Monsieur le Ministre de la Justice explique qu'il s'agit d'adapter, de manière progressive et réaliste, le montant réel requis. Il informe les membres de la commission que la finalisation des décomptes des dossiers d'assistance judiciaire clôturés au cours de cette année au niveau des deux barreaux a pris un certain retard. Ainsi, il n'est guère possible, à l'heure actuelle, de pouvoir tirer un bilan définitif en termes de deniers publics requis.

Section 07-2 - Etablissements pénitentiaires

Article 11.0000 – Traitements des fonctionnaires

Ce poste budgétaire connaît une augmentation notable. L'augmentation de la masse salariale s'explique notamment par le recrutement de trente gardiens supplémentaires et de deux fonctionnaires relevant de la carrière supérieure.

Les frais de fonctionnement, toutes catégories confondues, connaissent une augmentation de l'ordre de 1,7%. Le montant proposé se chiffre à 17,56 millions d'euros, tandis que pour l'année précédente, le montant était fixé à 17,2 millions d'euros.

Surveillance électronique (bracelet électronique)

Le projet pilote pluriannuel dit «bracelet électronique» a fait ses preuves et le Ministère de la Justice propose d'acquérir le matériel au courant de l'année 2016 à l'expiration du contrat de location-vente (leasing).

L'acquisition comporte l'avantage d'être, à moyen terme, moins onéreuse que la location.

Les crédits budgétaires ne figurent plus sous le département du Ministère de la Justice, mais bien sous celui du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE). Le bracelet électronique étant un outil informatique, il a été jugé préférable, à raison des connaissances et des équipements dont dispose le CTIE, de confier la gestion budgétaire à ce dernier.

Article 12.370 – Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le crédit budgétaire alloué audit programme, encore connu sous la dénomination «programme TOX» connaît une légère augmentation en passant de 948.300 euros à 971.840 euros.

Article 33.000 – Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le crédit budgétaire proposé passe de 459.230 (en 2015) au montant de 471.472 euros.

Budget dépenses en capital - Section 37.2 – Etablissements pénitentiaires

Article 74.040 – Acquisition d'équipements spéciaux

Il convient de préciser que le Centre pénitentiaire de Luxembourg et le Centre pénitentiaire de Givenich seront intégrés dans le «Réseau National Intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois » (RENITA), un réseau de communication sécurisé numérique.

Le crédit budgétaire afférent connaît une augmentation significative de l'ordre de 382%, passant d'un montant de 350.900 euros à celui de 1.341.856 euros. Il importe de noter qu'il s'agit d'une dépense unique.

Section 07.3 – Juridictions administratives

Article 11.000 – Traitement des fonctionnaires

Le crédit budgétaire proposé connaît une augmentation qui est due (i) à l'évolution de l'indice du coût de la vie, (ii) au recrutement de magistrats supplémentaires et (iii) aux incidences en termes de salaire suite à la mise en œuvre de la réforme du statut de la fonction publique.

Deux magistrats et cinq attachés de justice ont été recrutés en cours de l'année 2015.

Article 11.130 – Indemnités pour services extraordinaires

L'augmentation du crédit budgétaire sous référence, qui passe d'un montant de 315.000 euros à celui de 369.078 euros, s'explique par le fait que le Gouvernement propose deux postes supplémentaires de délégués gouvernementaux. Il s'agit de faire face à l'augmentation du contentieux administratif, notamment en matière du droit d'asile.

Projet de loi 6901 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019

Monsieur le Ministre de la Justice donne un aperçu sommaire des évolutions budgétaires prévues pour la période 2015 et 2019:

- *Justice*

Le budget pluriannuel connaîtra une augmentation légèrement en-dessous de 2 millions d'euros.

- *Services judiciaires*

Une augmentation annuelle de l'ordre de 2 millions d'euros est prévue en vue de couvrir principalement les adaptations salariales aux coûts de vie ainsi que les frais de gardiennage qui vont connaître une évolution.

- *Etablissements pénitentiaires*

Le volet du budget pluriannuel relatif aux établissements pénitentiaires connaîtra une évolution significative, à savoir de 55 millions d'euros à 67 millions d'euros en 2019,

cette évolution est due à la mise en place du futur établissement pénitentiaire «Uerschterhaff» sis dans la commune de Sanem.

- *Juridictions administratives*

Le budget pluriannuel connaîtra une légère augmentation évoluant d'un montant de 4,7 millions d'euros en 2016 vers un montant de 5,08 millions d'euros pour l'exercice 2019.

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique CSV fait observer que le total des dépenses du Ministère de la Justice s'élève à 148.061.879 euros, ce qui représente à peu près 1% du budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016.

Selon lui, en ce qui concerne la **bibliothèque centrale judiciaire**, dans un souci d'une bonne administration de la justice, au moins les décisions judiciaires rendues par les juridictions en degré d'appel et par la Cour de cassation devraient être consultables de manière intégrale et sous une forme vulgarisée, à l'image des décisions rendues par les juridictions de l'ordre administratif. Le même raisonnement vaudrait pour les décisions rendues par les juridictions spéciales (comme par exemple en matière de sécurité sociale).

L'orateur aimerait disposer de plus amples détails quant aux tarifs horaires payés en matière d'**assistance judiciaire**.

Il réitère sa proposition consistant à faire appel, sur une base volontaire, à des magistrats retraités pour certaines matières, ce qui permettrait de délester les instances pendantes devant les juridictions.

Au sujet du crédit budgétaire relatif aux **méthodes particulières de recherche**, il rappelle que la gestion du crédit budgétaire alloué par le comptable extraordinaire nommé se fait sur base de pièces justificatives.

Monsieur le Ministre de la Justice explique que la démarche proposée semble être la plus appropriée, compte tenu du caractère spécifique de la matière. Il explique que la gestion du comptable extraordinaire est soumise aux modes de contrôle ordinaires prévus, tout en précisant que les organes de contrôle (l'Inspection générale des Finances, la Cour des comptes) ne peuvent guère faire une appréciation de l'opportunité de la dépense engagée.

En ce qui concerne l'assistance judiciaire, l'orateur précise que pour un avocat de la liste I (avocat à la Cour) le tarif horaire est de 87 euros, tandis que pour un avocat de la liste II (avocat stagiaire) le tarif horaire est fixé à 58 euros. Il informe les membres de la commission qu'il est prévu de mettre en place, du moins pour certaines prestations accomplies dans le cadre d'une assistance judiciaire, une grille forfaitaire. Or, il n'est pas prévu de procéder une augmentation des tarifs horaires alloués.

Il rappelle que l'essence de l'assistance judiciaire est d'assister des personnes, dont les ressources financières sont insuffisantes pour assumer les frais de leur défense. Il conviendrait de la considérer sous l'optique d'un engagement d'honneur de la part de la profession de l'avocat.

Au sujet de l'accès aux décisions de justice, l'orateur informe les membres de la commission que dans le cadre du projet JUPAL, «Paperless Justice», un accès uniforme et exhaustif aux décisions de justice est prévu. Un accès facile et instantané à la jurisprudence sera ainsi assuré.

Finalement, il précise que le renforcement proposé des mesures «anti-terrorisme» proposé dans le cadre du projet de loi 6921 aura des implications certaines sur les crédits budgétaires alloués aux services judiciaires.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV s'interroge sur les effectifs dédiés au volet de la **lutte contre le blanchiment d'argent**.

L'orateur aimerait disposer de plus amples renseignements au sujet de la **réduction de l'indemnité de stage judiciaire** versée et d'éventuelles mesures compensatoires.

Il estime que, à raison du récent arrêt rendu en matière d'activités privées de gardiennage et de surveillance, il conviendrait de revoir le cadre légal afférent.

Monsieur le Ministre de la Justice explique qu'au niveau des services judiciaires quinze personnes sont affectées à la Cellule anti-blanchiment.

Au sujet de l'indemnité de stage judiciaire versée, l'orateur précise que le montant actuellement versé est fixé à 150 euros. Aucune mesure compensatoire n'a été prévue et ce avec l'accord des représentants des deux barreaux.

En ce qui concerne le domaine des activités privées de gardiennage et de surveillance, Monsieur le Ministre de la Justice est d'avis que la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance est suffisante.

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP aimerait disposer de plus amples informations quant aux modalités du **renforcement des mesures de gardiennage** des bâtiments arbitrant des services judiciaires.

Dans le cadre du **projet JUPAL**, il s'interroge sur les modalités de la consultance mise en place.

L'orateur aimerait avoir des précisions quant à la participation du Luxembourg au **programme spécifique mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies** en matière de la lutte contre le blanchiment.

Monsieur le Ministre de la Justice précise, en ce qui concerne le volet du gardiennage, qu'il est prévu de faire appel à une société externe par le biais d'un marché public pour un contrat conclu sur une durée de dix ans.

Au sujet du projet JUPAL, il précise que des groupes de travail *ad hoc* comprenant des représentants des différents services judiciaires ont pour mandat de définir et d'élaborer les principes, les orientations et le contenu devant figurer dans l'outil informatique. Le Ministère de la Justice fait appel à des consultants externes en vue de l'édition du logiciel et du système informatique requis.

Le programme spécifique mis en place par l'Organisation des Nations Unies est un outil informatique, sur base d'un logiciel modulable, devant permettre à des autorités étatiques intervenant au niveau de la lutte contre le blanchiment, de disposer d'un outil informatique susceptible d'être adapté selon le contexte national en vue de constituer de manière efficiente une base de données adéquate dans le cadre de l'exécution de leur mandat

légal. L'adhésion, sous réserve du paiement d'une cotisation annuelle, audit programme comporte également un volet de formation et permet de bénéficier d'une mise à jour continue du programme et notamment de l'outil informatique.

- ❖ Un membre du groupe politique DP aimerait connaître le nombre de bracelets électroniques en usage.

L'oratrice fait observer que pendant longtemps, les tarifs horaires des avocats en matière d'assistance judiciaire étaient équivalents à ceux des experts judiciaires.

Monsieur le Ministre de la Justice explique que, comme il s'agit d'une mesure susceptible d'être ordonnée par Madame la Déléguée à l'exécution des peines, il ne saura préciser le nombre exact des bracelets électroniques mis en oeuvre à ce moment.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV aimerait avoir des précisions quant à l'ensemble des effectifs relevant du département du Ministère de la Justice.

Monsieur le Ministre de la Justice donne les précisions suivantes:

- le Ministère de la Justice dispose actuellement d'un effectif de 72 personnes,
- les services judiciaires comptent actuellement 642 personnes,
- les établissements pénitentiaires disposent d'un effectif de 463 personnes, et
- les juridictions de l'ordre administratif comptent actuellement 34 personnes.

2. **6718** **Projet de loi modifiant, en vue de la transposition de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/ CEE du Conseil:**
- 1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
 - 2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
 - 3) le titre II du livre Ier du Code de commerce

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Les membres de la commission proposent le modèle de base. A raison du caractère technique des modifications législatives proposées, il est suggéré d'allouer dix minutes supplémentaires au rapporteur.

3. 6886 Projet de loi portant modification de l'article 77 alinéa 2 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

Désignation d'un rapporteur

La commission unanime désigne Mme la Présidente comme rapportrice.

Présentation du projet de loi

L'alinéa 2 actuel de l'article 77 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire prévoit que le Service central d'assistance sociale est dirigé, sous la surveillance du procureur général d'Etat, ou de son délégué, par un psychologue.

Les auteurs du projet de loi proposent de modifier ledit alinéa 2 de l'article 77 de la loi modifiée précitée afin d'élargir le profil académique et professionnel recherché en y incluant le diplôme de fin d'études supérieures ou universitaires en psychologie, criminologie ou sciences sociales.

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat déclare, dans son avis du 10 novembre 2015, que la modification proposée n'appelle pas d'observation de sa part.

*

La présentation et l'adoption d'un projet de rapport figureront à l'ordre du jour de la réunion de la commission du 9 décembre 2015.

4. Divers

Projet de loi 6539 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite et modifiant

- (1) le livre III du Code de commerce,**
- (2) l'article 489 du Code pénal,**
- (3) la loi modifiée du 8 janvier 1962 concernant la lettre de gage et le billet à ordre,**
- (4) la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,**
- (5) la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance,**
- (6) la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,**
- (7) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et**
- (8) la loi générale des impôts («Abgabenordnung»)**

Un membre du groupe politique LSAP informe les membres de la commission que la Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 1^{er} décembre 2015.

Mme la Présidente informe les membres de la commission que l'examen parlementaire du projet de loi sous référence sera considéré comme étant prioritaire.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter